DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

Votants: 41

Convocation du Conseil municipal :

le 08/12/2023

Publication: le 20/12/2023

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Délibération n° D-2023-471

Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive du Centre Équestre Municipal et de la station de monte - Association Equi'Sèvres

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés:

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

Délibération n° D-2023-471

Direction Animation de la Cité

Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive du Centre Équestre Municipal et de la station de monte - Association Equi'Sèvres

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition le Centre Equestre municipal et la station de monte à l'association Equi'Sèvres. Cette association organise l'animation des activités ayant trait à l'équitation et aux sports équestres sur le site du Centre Equestre Municipal.

La convention arrivant à échéance, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention qui définit les conditions de mise à disposition, d'organisation des activités et de gestion, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette mise à disposition à titre gratuit constitue une subvention en nature évaluée annuellement à 97 448 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du Centre Equestre municipal et de la station de monte avec l'association Equi'Sèvres pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION EQUI'SEVRES

<u>Objet</u>: Mise à disposition du Centre Equestre Municipal et de la Station de Monte à l'association Equi'Sèvres et organisation de l'animation des activités ayant trait à l'équitation et aux sports équestres sur le site du centre équestre de Niort

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023,

d'une part,

<u>ET</u>

L'association Equi'Sèvres domiciliée au 400 route d'Aiffres - « Les Sources » - 79000 Niort, et représentée par son Président, Monsieur Yves LEROUX, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule:

Le Code du Sport, dans ses articles L100-1 et L100-2, dispose que « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général ». Par ailleurs, « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ».

La Ville de Niort, consciente de l'impact de ses équipements sportifs, souhaite que leur utilisation profite au plus grand nombre, grâce notamment :

- Au développement de l'accessibilité du site,
- A la démocratisation des pratiques, à travers la venue de publics différents,
- A la diversification des activités,
- A la massification des pratiquants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition de l'association l'ensemble des installations définies à l'article 1, afin qu'elle y exerce ses activités, ainsi que les conditions de l'organisation de ces activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général. Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

TITRE 1: MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT « CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL » A L'ASSOCIATION EQUI'SEVRES

Article 1 - Désignation des installations mises à disposition

Le centre équestre municipal de Niort, situé 400 route d'Aiffres, lieu-dit « Les Sources », est installé sur la parcelle cadastrale LD0034, d'une superficie de 69 704 m².

Les prés référencés au cadastre LD0031, LD0030, LD0028, LD0027 sont également mis à disposition de l'association dans le cadre de ses activités équestres.

Equi'Sèvres utilise les structures mises à disposition par la Ville qui se répartissent comme suit :

- un ensemble d'écuries pour équidés avec douches comprenant 73 boxes et 12 stalles,
- un manège chevaux (75m/22,5m),
- une carrière extérieure pour chevaux (65m/28m),
- un manège poneys (30m/20m),
- une carrière extérieure pour poneys (30m/20m),
- un club-house d'une surface de 150 m²,
- un parking composé d'une zone « visiteurs » et d'une zone « camions » avec ses constructions modulaires.
- un terrain de concours hippique,
- un spring garden et un parcours de cross,
- La station de monte, composée d'écuries représentant 37 boxes, et de locaux divers.
- Le logement de type F3 et le studio, situés au niveau de la station de monte, afin d'assurer une présence continue sur le site permettant d'améliorer les conditions de surveillance et de sécurité pour les chevaux et les installations. Les fluides (gaz, eau, électricité) seront à la charge de l'occupant, qui devra par ailleurs s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine publique dont la somme sera fixée par le Service de l'Urbanisme. A défaut, l'association s'engage à faire figurer dans ses documents comptables la valorisation de l'aide indirecte apportée par la Ville de Niort. A l'entrée dans les locaux, un état des lieux sera réalisé, ainsi qu'à la sortie du locataire. Le locataire devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs.

Ces infrastructures seront complétées par les moyens propres de Equi'Sèvres en fonction des besoins.

Article 2 – Modalités générales de mise à disposition

La Ville de Niort met à disposition prioritaire de l'association les installations sus-citées conformément au planning d'utilisation tenu par l'association. Toutefois, la Ville de Niort peut être amenée à utiliser l'équipement pour une manifestation exceptionnelle. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 3 mois auparavant.

L'association Equi'Sèvres est responsable de tous les équidés présents sur le site, y compris ceux participant aux compétitions.

Le planning des reprises de la saison sportive en cours est affiché dans l'équipement.

L'association transmettra à la Ville de Niort le calendrier des compétitions officielles dès qu'elle en aura connaissance.

L'entretien courant du bâtiment du centre équestre municipal est assuré par l'association Equi'Sèvres.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement. Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association

devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle joint en annexe. D'autre part, les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Au regard de la Loi Evin, l'association est autorisée à vendre des confiseries et des boissons dites du 1^{er} groupe selon l'article L.3813-2 du code de la santé publique, à savoir des boissons comportant moins de 1,2 degré d'alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat).

Aucune boisson alcoolisée ne pourra y être entreposée ou vendue ainsi qu'aucun objet présentant un danger tel que fumigène ou autre, cela conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique et à l'article 42-8 de la Loi du 16/07/1984 modifié par l'ordonnance 2000-916 du 19/09/2000.

Par ailleurs, conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ces ventes doivent être prévues dans les statuts de l'association, qui en fournira un exemplaire au Service des Sports de la Ville de Niort à la signature de la présente convention.

Une demande d'autorisation de ventes devra être déposée auprès du service Réglementation de la Ville de Niort, et cela préalablement à chaque début de saison sportive.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 3 - Obligations des parties

→ L'association :

Equi'Sèvres assume les charges locatives du bâtiment mis à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres), exception faite de l'eau permettant l'arrosage des carrières « compétitions » et « manège couvert ».

Equi'Sèvres veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

Equi'Sèvres s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26/08/1987 – article 1.

Toutefois, s'agissant d'un équipement sportif et pour tenir compte de cette particularité, il est convenu entre les signataires que les travaux dits de menu entretien et les réparations locatives énumérés dans l'annexe au décret 87-712 précité, continueront à être assurés par la Ville de Niort à chaque fois que, dépassant la capacité contributive de l'association, ils auront fait l'objet d'un accord préalable et de gré à gré, entre les deux parties.

Equi'Sèvres est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures.

A défaut, Equi'Sèvres restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures.

De même, Equi'Sèvres avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique des Sports Equestres (entraînement, stage, compétition, animations).

L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite.

Conformément à l'Article R. 322-5 du code du sport qui dispose que :

- « Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie:
- 1º Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R. 212-87;
- 2° Des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R. 322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2;
- 3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1 »,

L'association procèdera à ces affichages et à leur mises à jour régulières dans les équipements mis à disposition par la Ville de Niort.

Equi'Sèvres doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public, y compris durant les compétitions.

Le Président de l'association veillera au suivi du registre de sécurité, laissé disponible en permanence dans le bâtiment.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite du bâtiment par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par Equi'Sèvres devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 3 mois auparavant. Ce délai est susceptible d'être modifié par des dispositions internes, remplaçant dans ce cas le délai fixé ci-dessus.

\rightarrow la Ville :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les abords comportent un parking extérieur et des espaces verts entretenus par la Ville de Niort.

Article 4 – Assurances

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés doit être pris en compte par ledit contrat d'assurance.

Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, l'Association est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 5 - Travaux de transformation ou d'amélioration

Si Equi'Sèvres souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle lui adressera une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 6 - Partenariat et valorisation

Equi'Sèvres s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort évaluée à 97 448 €. L'association s'engagera à la faire figurer dans ses documents budgétaires.

Cette aide en nature est composée :

- du montant de l'estimation locative annuelle établie par le service des Domaines du Centre des Impôts,
- de l'entretien des espaces verts et du parking par les services municipaux,
- du produit des panneaux publicitaires,
- l'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Article 7 – Panneaux publicitaires

7.1- Dispositions générales et obligations

La Ville de Niort concède gracieusement à l'association une partie des murs du centre équestre pour l'affichage de la publicité. Les panneaux devront être conformes à la réglementation en vigueur, notamment par rapport au contenu (Loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation...). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. L'association prendra à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux ainsi que leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

7.2- Assurance

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés par ses soins.

Une attestation de cette assurance sera fournie par l'association dès la signature de la présente convention.

7.3- Valorisation

Le montant des recettes apportées par la publicité à l'association fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de l'équipement à Equi'Sèvres par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L. 2313-1 du code des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » suivi de la somme encaissée.

TITRE 2 : ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITES DU « CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL » PAR L'ASSOCIATION « EQUI'SEVRES »

Article 8 - Responsabilités de l'association Equi'Sèvres

8.1- Salariés

Equi'Sèvres prend à sa charge l'ensemble des salariés nécessaires à la mise en œuvre et à la production des activités du site.

S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public, il est rappelé l'obligation faite au gestionnaire, d'assurer une présence continue de personnel durant l'ouverture de l'équipement au public. Cette personne sera à même de prendre toute décision utile lors notamment des situations d'urgence.

8.2- Moyens de production

L'ensemble des moyens de production de l'activité du centre équestre est à la charge de l'association, ce qui comprend : les équidés, la sellerie, le matériel pédagogique, les outils d'entretien, les machines, le parc d'obstacles et les outils de gestion, exception faite du tracteur mis à disposition de l'association par la Ville de Niort. Ce tracteur est mis à disposition pour la bonne exploitation du site. Les contrôles journaliers devront être effectués par l'association ce qui comprend le contrôle des niveaux, les graissages et bien sûr un contrôle visuel général du tracteur afin de déceler toutes anomalies. La partie entretien se fera par le Centre Technique Municipal ce qui comprend les pannes et les révisions préconisées par le constructeur. L'association devra prendre rendez-vous auprès du Centre Technique Municipal au minimum une semaine à l'avance afin de permettre la commande de fourniture et une immobilisation la plus courte possible. L'assurance et le carburant restent à la charge de l'association.

Les moyens de production acquis par l'association et prévus initialement pour la gestion du centre équestre municipal seront prioritairement dédiés à l'activité du site « centre équestre municipal ». Toute utilisation ponctuelle de ces moyens au bénéfice d'une autre structure ou d'un autre lieu d'activité de l'association, devra faire l'objet d'une facturation prenant en compte les coûts réels d'entretien et de maintenance de ces moyens.

Article 9 - Modalités de gestion du centre équestre

9.1- Représentation

Equi'Sèvres est le seul interlocuteur de la Ville de NIORT en ce qui concerne la gestion des installations (propriété de la Ville de Niort) et des activités qui lui sont confiées.

9.2- Objectifs poursuivis

La Ville de Niort confie la gestion du centre équestre municipal à Equi'Sèvres. Celle-ci assume la responsabilité de la gestion et de l'animation des activités équestres ci-après définies, sur le centre équestre de NIORT, dans une approche de la pratique de l'équitation vers le plus grand nombre :

- Pratique de l'Equitation en milieu scolaire,
- Pratique de l'Equitation dans le cadre des activités périscolaires,
- Pratique de l'Equitation dans le cadre des Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (A.N.I.O.S.),
- Pratique de l'Equitation dans le cadre des Centres de Loisirs de la Ville de Niort,
- Formation : Equi'Sèvres pourra contribuer à organiser des formations aux brevets professionnels délivrés par l'Etat (brevet professionnel de la jeunesse et de l'éducation physique et sportive, brevet d'aptitude professionnel à l'animation des activités pour tous, ...),
- Organisation des compétitions équestres de toutes natures (loisirs, compétitions officielles, ...) et des animations grand public (portes ouvertes, initiations, démonstrations...),
- Organisation de stages d'initiation et de perfectionnement durant les vacances scolaires pour tous types de publics, y compris les centres de loisirs municipaux.

Si elle le souhaite, et sans contrepartie de la part de la Ville, Equi'Sèvres pourra prendre en pension des chevaux et poneys. Les recettes ainsi dégagées ne pourront reposer que sur les prestations servies par Equi'Sèvres. De même concernant l'activité Ecole Française d'Equitation, qui concerne tous les publics, aussi bien à cheval qu'à poney.

9.3- Modalités d'évaluation

Pour maintenir une réflexion cohérente sur l'ensemble des activités du centre équestre, un conseil de centre paritaire est composé à parts égales de :

- * Deux représentants de la Ville de Niort : Le Maire et l'adjoint chargé des sports ou leurs représentants,
- * Deux représentants d'Equi'Sèvres : Le Président et le directeur du Centre Equestre ou leurs représentants.

Sur proposition de l'une des parties, des experts pourront être conviés pour analyser ou présenter des problématiques particulières. Cette invitation devra alors être validée par l'autre partie pour être confirmée.

Ce conseil émettra toutes propositions envers les acteurs locaux, dans le but de répondre au plus près aux attentes des usagers.

Equi'Sèvres tient à disposition de la Ville un tableau de bord trimestriel des résultats de l'activité du centre équestre de Niort, notamment en matière de fréquentation et en matière financière :

- le chiffre d'affaires du trimestre venant de s'écouler,
- les heures d'enseignement données aux différents publics,
- l'évolution du nombre d'adhérents,
- la masse salariale du trimestre écoulé en Euros et en heures.

Ces indicateurs seront susceptibles d'être modifiés ou adaptés en fonction de la situation de l'association ou des objectifs poursuivis par la Ville de Niort.

Ce conseil se réunira au moins 2 fois par an et à la demande de chacun des co-contractants. Il déterminera le degré de convergence entre les objectifs fixés et les actions réalisées, et le montant des subventions à venir.

9.4- Présentation des comptes

Pour une meilleure clarté et une totale transparence, il est demandé à l'association gestionnaire de présenter les documents suivants, certifiés par un expert comptable :

- Le compte de résultat d'Equi'Sèvres,
- Le bilan d'Equi'Sèvres,
- La comptabilité analytique (bilan et compte de résultat) relative au centre équestre de Niort,

- L'état des personnes rémunérées ; pour permettre une analyse de la situation, il est demandé que la masse salariale soit répartie par opération (par exemple administration, entretien, animation, ...),
- Un compte de résultat prévisionnel de la saison à venir,
- Il sera également nécessaire de fournir le détail des rémunérations et avantages en nature accordés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, en application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006.

En outre, la Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Equi'Sèvres s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment, les travaux de cet expert.

9.5- Moyens de Equi'Sèvres

Equi'Sèvres perçoit annuellement le produit de la vente des prestations. Comme stipulé à l'article 9, paragraphe 9.2, les recettes ne pourront pas s'appuyer sur la location des locaux municipaux, mais sur les prestations assurées par Equi'Sèvres.

9.6- Utilisation du club-house :

La salle « club-house » du bâtiment principal du centre équestre municipal à vocation à réunir, rassembler les adhérents dans un endroit convivial et chaleureux leur permettant de se restaurer, de se rafraîchir et d'échanger entre eux. Une attention particulière doit donc être portée sur la convivialité et la propreté de cette salle afin qu'elle puisse remplir son rôle, en particulier les jours de grande affluence tels que le mercredi et le samedi.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 11 - Résiliation

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois précédent le 31/12 de chaque année. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La rupture de la continuité de l'activité entraînera la résiliation de la présente convention.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une des deux parties en cas de manquement par l'autre à l'une de ses obligations, dûment avéré et constaté lors d'un conseil de centre ; cette résiliation aura lieu trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

Il ne sera dû à Equi'Sèvres aucune indemnité à ce titre et la Ville se réserve la possibilité d'exiger, au prorata des actions non réalisées, la restitution des sommes déjà versées.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 12-Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Fait à Niort, le

Pour EQUI'SÈVRES Le Président,

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Yves LEROUX Florence VILLES